

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 8 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1870.

(Voir les N^{os} 78 et 125 de la Chambre des Représentants, et le N° 75 du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, le Baron
VAN CALOEN, ZAMAN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des recettes et des dépenses pour ordre, qui se compose de tous les fonds étrangers à l'État dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, est évalué pour l'exercice 1870, tant en recette qu'en dépense, à la somme de fr. 75,587,000

Les évaluations pour l'exercice 1869 s'élevaient à 66,389,100

Différence en plus pour 1870. 9,197,900

Cette différence, qu'il faut attribuer en grande partie à des changements apportés aux évaluations, afin de les mieux coordonner avec les faits, provient encore de l'introduction au Budget de deux articles nouveaux et de la suppression d'un article qui figurait au Budget de 1869, sous la dénomination : Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de la Compagnie des Docks à Anvers, qui sont maintenant perçus directement par cette Compagnie.

Au chapitre I^{er}, art. 24, un article nouveau a été introduit et intitulé : Fonds pour l'encouragement du service militaire.

Ce fonds, créé par une société particulière en 1856, est passé entre les mains de l'État, à la dissolution de cette société, et l'administration en est faite par le trésor public.

Au chapitre II, art. 45, figure un second article nouveau sous la dénomination : Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise. Le règlement de navigation arrêté entre la Belgique et la Hollande permet aux capitaines de navire de faire choix d'un pilote de l'un ou l'autre pays, et, en ce cas, le droit de pilotage est alloué à l'administration qui a fourni le pilote. Jusqu'ici la restitution de ces fonds était imputée sur un crédit ouvert

(2)

au Budget du Ministère des Affaires étrangères ; il a paru plus logique d'en faire l'objet d'un article spécial au Budget des recettes et dépenses pour ordre.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'accorder un vote favorable au Budget soumis à ses délibérations.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.